



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID: 085-218500296-20260306-D_2026_03_004-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_03_004

AVENANT N°1
MARCHÉ POUR LA POSE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE POUR
UN ERP (COMMERCE DE PROXIMITÉ DE BOUIN)
LOT 1 – GROS OEUVRE
TITULAIRE DU MARCHÉ : ROUSSEAU MACONNERIE SAS

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 - 4° ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°DCM-2023-12-083 en date du 19 décembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération DCM_2025_04_022 du 03 avril 2025 ;

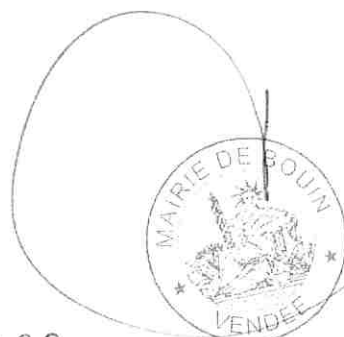
VU la proposition d'avenant N°1 faite par la société S.A.S. ROUSSEAU MACONNERIE,

DÉCIDE

Article 1er : De conclure l'avenant N°1 avec ROUSSEAU MACONNERIE SAS d'un montant de -1 048.21 € HT (soit -1 257.85 €) dans le cadre de la pose d'une porte automatique pour un ERP – Lot N°1 « Gros oeuvre »

Article 2 : De signer l'avenant 1 correspondant.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Fait à Bouin, le 06/03/2026

Le Maire,
M. Thomas GISBERT de CALLAC

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 06/03/2026

Mis en ligne 06/03/2026